

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CORREZE

APPEL À PROJETS : SOLUTION DE RÉPIT AIDANT/AIDÉ

Contexte :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

L'article 3 de la loi ASV prévoit d'instituer dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

La conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées. Des financements spécifiques de la CNSA ont été attribués à la conférence des financeurs. Le rôle de la conférence des financeurs vise à assurer « un effet levier » sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à les compléter.

Le département de la Corrèze a instauré la conférence des financeurs le 20 septembre 2016. A cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ce travail a donné lieu à un premier programme coordonné d'actions 2016.

De nouveaux crédits ont été attribués à la conférence des financeurs permettant d'adopter une nouvelle stratégie commune et de déterminer des nouvelles actions prioritaires au travers d'un programme d'actions 2017.

Objectifs généraux

Le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie repose pour beaucoup sur l'aidant familial qui assure la continuité de la prise en charge au-delà des dispositifs légaux renforcés d'ailleurs par la loi ASV.

Il s'en suit un constat d'épuisement de l'aidant et de situations d'échec auxquels il convient de pouvoir apporter une réponse.

Ainsi, l'objet du présent appel à projets vise à éviter la rupture de parcours de l'aidé et la démobilisation de l'aidant et ainsi assurer la continuité du maintien à domicile en proposant une offre expérimentale pour l'aidant et l'aidé à savoir: un lieu ressource et de répit.

Sur la base d'un diagnostic sur les besoins du territoire, le porteur devra proposer une offre d'accueil permettant d'accueillir les personnes âgées en perte d'autonomie tout en proposant un programme d'actions de soutien, de prévention, d'information individuelle/collective à son aidant.

L'accueil devra être réalisé de manière régulier (une demi-journée au minimum par semaine) avec du personnel qualifié et le programme à destination de l'aidant devra également s'inscrire dans la régularité et la diversité.

L'action bénéficie d'une enveloppe fermée de 10 000€.

Le porteur de projet devra:

- avoir une connaissance de l'offre autonomie sur son territoire
- repérer et diagnostiquer les besoins des aidants et des aidés
- construire un projet répondant aux besoins repérés
- investir un lieu d'accueil adapté et/ou existant sur le territoire de Lubersac-Canton Uzerche.
- organiser cette offre en s'appuyant sur les professionnels du médico-social et de santé.

Le porteur de projet

- les associations, personnes morales de droit public, personnes de droit privé,
- les ICA,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- les communes,
- les prestataires privés.

Il devra présenter un projet d'accueil sur le territoire de Lubersac/canton d'Uzerche en proximité des aidants/aidés en situation de fragilité.

Les actions à conduire au titre de la prévention

- Une prise en charge de l'aidé une demi-journée au minimum par semaine, pour des activités occupationnelles et/ou activités ludiques pour permettre à l'aidant proche de disposer de temps réguliers libérés pour ses propres activités (dans l'objectif d'anticiper/prévenir le risque d'épuisement et la dégradation de son état de santé).
- Des solutions de répit ou d'accompagnement des aidants proches via un programme d'actions.

Le personnel envisagé

Le porteur de projet devra proposer une organisation adaptée au public accueilli, avec a minima une équipe ayant toute compétence en lien avec le dispositif proposé.

La structure pourra aussi s'appuyer sur des bénévoles.

Caractéristiques du projet

- Personnes âgées de plus de 60 ans dont l'aidant a besoin de répit.
- Nombre de personnes âgées et intervenants bénéficiaires de l'action.
- Régularité des accueils sur l'année.
- Caractère innovant et partenarial de l'action.
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action.
- Lisibilité du plan d'action proposée.
- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact.
- Stratégie de communication prévue.

Modalités d'organisation et de fonctionnement

Le porteur de projet devra avoir précisé un projet de services qui définit les modalités d'organisation des solutions de répit proposés: fréquence, lieu ressource, activités proposées pour l'aidé et l'aidant.

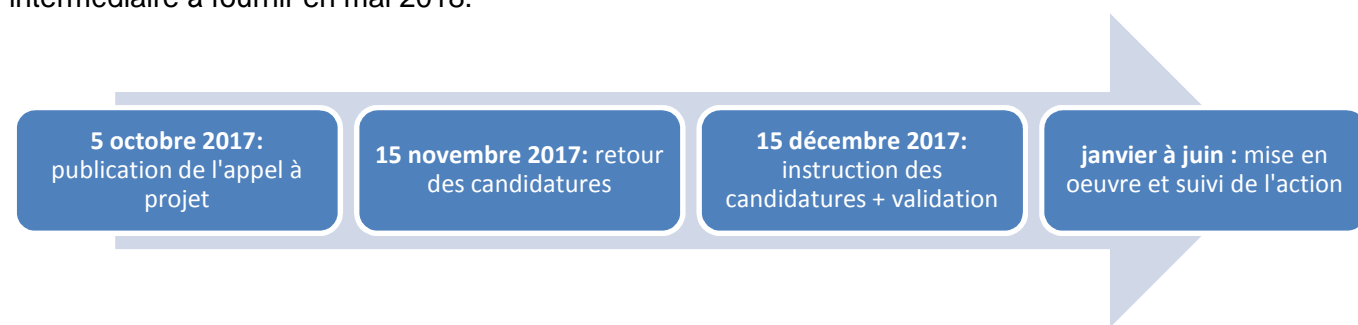
Un tableau de bord détaillé d'activités et de prises en charge devra être mis en place (nombre de présents, nombre de séances, activités proposées, etc.), ainsi que des outils d'évaluation/satisfaction de l'action.

Des critères de sélection des projets seront déterminés selon

- la capacité à faire et l'expérience du porteur (savoir-faire, connaissance du territoire, faisabilité du calendrier, qualification du personnel...)
- la desserte de la zone avec la localisation des points d'accueil
- La qualité du projet : élaboration et mise en œuvre, ouverture, action innovante, diversité des actions prévues, droit des usagers, méthodes d'évaluations, les ressources humaines ...
- Les coopérations et partenariats avec les professionnels du médico-social, les organismes publics et associatifs locaux
- Le coût du projet

Calendrier

L'action devra se mettre en place début d'année 2018 et couvrir toute l'année avec un bilan d'activité intermédiaire à fournir en mai 2018.



Modalités de réponse et de dépôt

L'appel à projets fait l'objet d'une publication sur les sites internet :

- Conseil départemental de la Corrèze : www.correze.fr
- CPAM Corrèze : www.ameli.fr
- CARSAT Centre Ouest : www.carsat-centreouest.fr
- MSA du Limousin : www.limousin.msa.fr
- ARS Nouvelle Aquitaine: www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
- Mutualité Française du Limousin: www.mutualitelimousine.fr/

Les dossiers de candidatures seront à adresser, au modèle Cerfa N°12156*04, formulaire type de demande de subvention.

DATE LIMITE DE DEPOT: 15 NOVEMBRE 2017

- par courrier postal:
à l'attention de Madame le Directeur
Direction de l'Autonomie/MPDH
2 Rue Gaston Ramon / Zone de Cueilie - 19 000 TULLE

- ou par voie électronique :
autonomie@cq19.fr